

**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> RADIO NUMERIQUES MOBILES PORTATIFS	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 47419-166618/A	<b>Date</b> 2015-10-16
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 1000326618	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$QD-035-25412	
<b>File No. - N° de dossier</b> 035qd.47419-166618	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2015-11-03</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Standard Time EST	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Weronski, Radek	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 035qd
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-0154 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Defence Communications Division. (QD)  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III, 8C2  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Solicitation No. - N° de l'invitation

47419-166618/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

035qd

Client Ref. No. - N° de réf. du client

1000326618

File No. - N° du dossier

035qd47419-166618

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

SVP voir la demande de soumissions et les annexes ci-joint.

# ÉNONCÉ DES BESOINS

## RADIOS BIDIRECTIONNELLES CONFORMES À LA NORME SUR LES RADIOCOMMUNICATIONS MOBILES NUMÉRIQUES TIER 3 (DMR-T3)

POUR

L'AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA

### Table des matières

1.0	OBJECTIF.....	3
-----	---------------	---



2.0	CONTEXTE .....	3
3.0	PORTÉE .....	3
4.0	EXIGENCE .....	3
5.0	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES .....	4
5.1	POSTES RADIO PORTATIFS .....	4
5.1.1	Spécifications générales relatives aux postes radio portatifs .....	4
5.1.2	Spécifications relatives à l'émetteur radio portatif .....	5
5.1.3	Spécifications relatives au récepteur radio portatif .....	5
5.2	POSTES RADIO MOBILES .....	5
5.2.1	Spécifications générales relatives aux postes radio mobiles .....	5
5.2.2	Spécifications relatives à l'émetteur radio mobile .....	6
5.2.3	Spécifications relatives au récepteur radio mobile .....	6
5.3	ACCESSOIRES.....	6
5.3.1	Chargeur de piles de bureau pour poste radio portatif.....	6
5.3.2	Haut-parleur-microphone pour poste radio portatif.....	7
5.3.3	Piles du poste radio portatif.....	7
5.3.4	Étui de transport du poste radio portatif muni d'un passant de ceinture .....	7
5.3.5	Antenne pour poste radio portatif.....	7
5.3.6	Chargeur de clés de chiffrement AES.....	7
5.3.7	Logiciel et câble de programmation des postes radio .....	7
5.3.8	Programmation par radiocommunication (OTAP).....	8
5.3.9	Mise à clé par radiocommunication (OTAR) .....	8



## 1.0 OBJECTIF

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a un besoin pour l'achat de radios bidirectionnelles numériques portatives et mobiles et d'accessoires connexes. L'ASFC prévoit acheter des radios bidirectionnelles conformes à la norme sur les radiocommunications mobiles numériques Tier 3 (DMR-T3) à utiliser avec divers systèmes de radios bidirectionnelles numériques DMR-T3 au Canada.

## 2.0 CONTEXTE

L'ASFC prévoit que l'utilisation de la technologie DMR-T3 permettra d'effectuer de façon rentable des communications numériques protégées et fiables aux postes frontaliers et aux aéroports d'entrée. Elle prévoit au départ mettre en place la technologie DMR-T3 aux endroits où un système à ressources partagées conforme à la norme MPT1327 est déjà en place. À cette fin, les postes radio précisés dans le présent Énoncé des besoins (ÉDB) doivent fonctionner en mode partagé analogique (MPT1327) et en mode à modulation de fréquence (FM) classique, ainsi qu'avec la technologie DMR-T3.

## 3.0 PORTÉE

L'entrepreneur doit fournir le nombre de radios bidirectionnelles et le nombre d'accessoires précisés dans le présent ÉDB. Le contrat doit inclure les dispositions relatives à l'achat de postes radio mobiles et portatifs pendant deux ans.

## 4.0 EXIGENCE

CLIN	Article	Quantité firme	Quantités supplémentaires (jusqu'à)
CLIN 1	Poste radio portatif	200	800
CLIN 2	Poste radio mobile	15	45
CLIN 3:	Accessoires		
SLIN 1	Chargeur de bureau pour poste radio portatif	200	800
SLIN 2	Haut-parleur-microphone pour poste radio portatif	200	800
SLIN 3	Pile du poste radio portatif	400	1,600
SLIN 4	Étui de transport du poste radio portatif muni d'un passant de ceinture	200	800
SLIN 5	Antenne pour poste radio portatif	200	800
SLIN 6	Chargeur de clés de chiffrement AES	5	5
SLIN 7	Logiciel et câble de programmation des postes radio	5	5

Remarque: L'entrepreneur doit fournir deux batteries par radio portative pour SLIN 3.



## 5.0 SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

### 5.1 POSTES RADIO PORTATIFS

#### 5.1.1 Spécifications générales relatives aux postes radio portatifs

Le poste radio portatif doit :

1. être conforme à la norme sur le DMR Tier 2 de l'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI).
2. être conforme à la norme sur le DMR Tier 3 ouvert de l'ETSI.
3. être conforme à la dernière version applicable du document EN 300 113-2 de l'ETSI.
4. être conforme à la dernière version applicable du document EN 301 489-5 de l'ETSI.
5. être conforme à la dernière version applicable du document EN 301 489-1 de l'ETSI.
6. être conforme à la dernière version applicable du document EN 60950-1.
7. être fondé sur la technologie à accès multiple à répartition dans le temps (TDMA).
8. fonctionner en mode analogique classique et en mode ressources partagées analogique conforme à la norme MPT1327, en mode classique conforme à la norme DMR Tier 3 et en mode ressources partagées DMR Tier 3.
9. assurer les services de voix et de données et fonctionner dans un système utilisant un canal de contrôle réservé pour l'envoi de signalisation et de données de contrôle.
10. utiliser la norme de chiffrement avancé (Advanced Encryption Standard [AES]) à 256 bits.
11. prendre en charge une fonction d'itinérance pour permettre aux terminaux radiotéléphoniques mobiles de se déplacer automatiquement dans l'ensemble du système parmi les stations de base, et ce, sans intervention de la part de l'utilisateur mobile.
12. comporter un écran ACL couleur haute résolution et des boutons programmables, ainsi qu'un pavé numérique 3 X 4 touches.
13. permettre le signalement d'urgence au moyen d'un bouton réservé à cet effet sur le poste radio.
14. avoir des capacités de signalement GPS (système de localisation GPS) intégrées dotées d'une antenne GPS intégrée.
15. être d'un type autorisé par Industrie Canada.
16. être à sécurité intrinsèque (IS) en zones de classe 1, division 2 (au minimum) et respecter la dernière version en vigueur de la norme UL-913 de l'Underwriter's Laboratory, la norme CSA 22.2 de l'Association canadienne de normalisation ou la norme FM-3610 de Factory Mutual.
17. respecter les normes militaires MIL-STD 810 C/D/E/F/G.
18. respecter la cote de protection internationale IP67 ou mieux.
19. avoir la capacité nécessaire pour prendre en charge 5 % émission, 5 % réception et 90 % en attente.
20. permettre d'effectuer des appels privés et individuels.
21. permettre d'effectuer des appels de groupe.
22. permettre de joindre tardivement une conversation radio en cours.
23. fonctionner avec une allocation de numéro de groupe dynamique.
24. permettre d'effectuer des communications de diffusion vers des groupes de discussion précis.
25. permettre de faire des appels généraux à toutes les personnes sur le réseau.



### 5.1.2 Spécifications relatives à l'émetteur radio portatif

	Catégorie	Spécifications
a.	Puissance de sortie (minimum)	4 W
b.	Émission rayonnée et par conduction (ou mieux)	-36 dB (référence 1 mW [dBm] sous 1 GHz)
c.	Limitation de modulation (canal de 12,5 kHz)	+/- 2,5 kHz
d.	Gamme de fréquences (+/- 5 %)	400-470 MHz

### 5.1.3 Spécifications relatives au récepteur radio portatif

	Spécifications	UHF
a.	Sensibilité numérique en fonction d'un taux d'erreurs sur les bits (TEB) de 5 %	0,3 µV ou mieux
b.	Sélectivité d'un canal de 12,5 kHz (+/- 5 % ou mieux)	-60 dB
c.	Gamme de fréquences (+/- 5 %)	400-470 MHz

## 5.2 POSTES RADIO MOBILES

### 5.2.1 Spécifications générales relatives aux postes radio mobiles

Le poste radio mobile doit :

1. être conforme à la norme sur le DMR Tier 2 de l'ETSI.
2. être conforme à la norme sur le DMR Tier 3 ouvert de l'ETSI.
3. être conforme à la dernière version applicable du document EN 300 113-2 de l'ETSI.
4. être conforme à la dernière version applicable du document EN 301 489-5 de l'ETSI.
5. être conforme à la dernière version applicable du document EN 301 489-1 de l'ETSI.
6. être conforme à la dernière version applicable du document EN 60950-1.
7. être fondé sur la technologie à accès multiple à répartition dans le temps (TDMA).
8. fonctionner avec une tension de 13,8 V c.c., fournies par les systèmes électriques des véhicules.
9. utiliser la norme de chiffrement avancé (Advanced Encryption Standard [AES]) à 256 bits.
10. fonctionner en mode analogique classique et en mode ressources partagées analogique conforme à la norme MPT1327, en mode classique conforme à la norme DMR Tier 3 et en mode ressources partagées DMR Tier 3.
11. assurer les services de voix et de données et fonctionner dans un système utilisant un canal de contrôle réservé pour l'envoi de signalisation et de données de contrôle.
12. prendre en charge une fonction d'itinérance pour permettre aux terminaux radiotéléphoniques mobiles de se déplacer automatiquement dans l'ensemble du système parmi les stations de base, et ce, sans intervention de la part de l'utilisateur mobile.



13. comporter un écran ACL couleur haute résolution.
14. avoir des capacités de signalement GPS (système de localisation GPS) intégrés.
15. être d'un type autorisé par Industrie Canada.
16. respecter les normes militaires MIL-STD 810 C/D/E/F/G.
17. respecter la cote de protection internationale IP54 ou mieux.
18. permettre d'effectuer des appels privés et individuels.
19. permettre d'effectuer des appels de groupe.
20. permettre de joindre tardivement une conversation radio en cours.
21. fonctionner avec une allocation de numéro de groupe dynamique.
22. permettre d'effectuer des communications de diffusion vers des groupes de discussion précis.
23. permettre de faire des appels généraux à toutes les personnes sur le réseau.

## 5.2.2 Spécifications relatives à l'émetteur radio mobile

	Spécifications	UHF
a.	Puissance de sortie (minimum)	30 W
b.	Émission rayonnée et par conduction (ou mieux)	-36 dB par rapport à 1 mW (dBm) sous 1 GHz
c.	Limitation de modulation (canal de 12,5 kHz)	+/- 2,5 kHz
d.	Gamme de fréquences (+/- 5 %)	400-470 MHz

## 5.2.3 Spécifications relatives au récepteur radio mobile

	Spécifications	UHF
a.	Sensibilité numérique en fonction d'un taux d'erreurs sur les bits (TEB) de 5 %	0,3 µV ou mieux
b.	Sélectivité d'un canal de 12,5 kHz (+/- 10 % ou mieux)	-60 dB
c.	Gamme de fréquences (+/- 5 %)	400-470 MHz

## 5.3 ACCESSOIRES

### 5.3.1 Chargeur de piles de bureau pour poste radio portatif

1. Le chargeur doit avoir un voyant d'état pour indiquer que la charge est en cours ou est terminée.
2. Le chargeur doit pouvoir être connecté à une prise d'alimentation électrique à trois broches de 15 A, 115 V c.a. nord-américaine ordinaire.



3. Le chargeur doit permettre de charger la pile seule ou fixée au poste radio portatif.

### **5.3.2 Haut-parleur-microphone pour poste radio portatif**

1. Le haut-parleur-microphone doit être coté IS en zones de classe 1, division 2 (au minimum) et son utilisation avec le poste radio portatif doit être approuvée par le fabricant du poste radio.
2. Le haut-parleur-microphone doit être coté IS en zones de classe 1, division 2 (au minimum) et respecter la dernière version applicable des normes UL913, FM 3610 ou CSA C22.2.
3. Le haut-parleur-microphone doit comporter un bouton d'urgence.
4. Le haut-parleur-microphone doit avoir une prise pour écouteur pour y brancher une fiche pour écouteur monophonique de 3,5 mm.

### **5.3.3 Piles du poste radio portatif**

1. La pile doit être au lithium-ion (Li-ion).
2. La pile doit être cotée IS en zones de classe 1, division 2 (au minimum) et respecter la dernière version applicable des normes UL913, FM 3610 ou CSA C22.2.
3. La pile doit être approuvée pour être utilisée dans les postes radio portatifs par le fabricant de ceux-ci.
4. L'entrepreneur doit fournir deux piles par poste radio portatif.

### **5.3.4 Étui de transport du poste radio portatif muni d'un passant de ceinture**

1. L'étui de transport doit être approuvé par le fabricant du poste radio.
2. L'étui de transport doit être fait en cuir ou un autre matériau renforcé similaire.
3. L'étui de transport doit être conçu pour permettre l'accès facile aux boutons de contrôle, aux commutateurs ou aux cadrans.
4. L'étui de transport doit être muni d'un passant de ceinture pivotant.
5. Le passant de ceinture doit permettre d'insérer une ceinture d'au moins 6 cm de largeur.

### **5.3.5 Antenne pour poste radio portatif**

1. L'antenne pour poste radio portatif doit être courte, renforcée et tronquée.
2. Si la longueur de l'antenne peut être réduite en fonction d'une gamme de fréquences donnée, elle doit être déjà réduite en fonction de la gamme de fréquences du poste radio portatif utilisé.

### **5.3.6 Chargeur de clés de chiffrement AES**

1. Le chargeur de clés de chiffrement conforme à la norme de chiffrement avancé (AES) doit produire un chiffrement 256 bits aux postes radio mobiles et portatifs précisés dans le présent ÉDB.
2. Le chargeur de clés de chiffrement AES doit inclure le câblage d'interface nécessaire au branchement des postes radio mobiles et portatifs précisés dans le présent ÉDB.
3. Le chargeur de clés de chiffrement AES doit être fourni avec une pile (ou plusieurs piles) rechargeable et un chargeur compatible.

### **5.3.7 Logiciel et câble de programmation des postes radio**

1. Le câble de programmation des postes radio doit être compatible avec un environnement standard Windows 7 ou Windows 8 de Microsoft au moyen d'une connexion de bus série universel (USB 2.0).
2. Le logiciel de programmation des postes radio doit être compatible avec un environnement standard Windows 7 ou Windows 8 de Microsoft.



### **5.3.8 Programmation par radiocommunication (OTAP)**

1. Les postes radio mobiles et portatifs décrits dans le présent ÉDB doivent être programmables par radiocommunication au moyen d'une interface d'application de gestion de réseau DMR Tier 3.
2. Cette fonction doit être homologuée pour utilisation sur les postes radio mobiles ou portatifs précisés dans le présent ÉDB.

### **5.3.9 Mise à clé par radiocommunication (OTAR)**

1. Les postes radio mobiles et portatifs décrits dans le présent ÉDB doivent permettre de modifier leurs clés de chiffrement AES par radiocommunication au moyen d'une application de gestion de réseau DMR Tier 3.
2. Cette fonction doit être homologuée pour utilisation sur les postes radio mobiles ou portatifs précisés dans le présent ÉDB.



## ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

CLIN/SLIN Description	Équipement initial Date du contrat jusqu'au 31 mars 2016			Équipement facultatif 1 avril 2016 au 31 mars 2017					Équipement facultatif 1 avril 2017 au 31 décembre 2017						
	Prix d'Unité proposé Qté 5	Prix d'Unité proposé Qté 200	Prix d'Unité proposé Qté 400	Prix d'Unité proposé Qté jusqu'à 50	Prix d'Unité proposé Qté 101 - 200	Prix d'Unité proposé Qté 201 - 400	Prix d'Unité proposé Qté 401 et plus	Prix d'Unité proposé Qté 51 - 100	Prix d'Unité proposé Qté 101 - 200	Prix d'Unité proposé Qté 201 - 400	Prix d'Unité proposé Qté 401 et plus	Prix d'Unité proposé Qté 51 - 100	Prix d'Unité proposé Qté 101 - 200	Prix d'Unité proposé Qté 201 - 400	Prix d'Unité proposé Qté 401 et plus
CLIN 1 Poste radio portatif															
CLIN 2 Poste radio mobile															
CLIN 3 Accessoires															
SLIN 1 Chargeur de bureau pour poste radio portatif															
SLIN 2 Haut-parleur-microphone pour poste radio portatif															
SLIN 3 Pile du poste radio portatif															
SLIN 4 Étui de transport du poste radio portatif muni d'un passant de ceinture															
SLIN 5 Antenne pour poste radio portatif															
SLIN 6 Chargeur de clés de chiffrement AES															
SLIN 7 Logiciel et câble de programmation des postes radio															
<b>Coût sous-total d'équipement initial</b>															
<b>Coût totale globale d'équipement initial</b>															
<b>Coût sous-total d'équipement facultatif</b>															
<b>Coût totale globale d'équipement facultatif</b>															
<b>Coût total globale (somme de prix totaux d'équipement initial PLUS d'équipement facultatif)</b>															

**ANNEXE C - MATRICE DE CONFORMITÉ**  
**CLIN 1: Poste radio portatif**

A	B	C	D	E	F	G
Référence de l'EDB	Spécification	Justification par	Nc. de pièce proposé(s)	Conforme - Non conforme	Référence dans la soumission technique	Commentaires de soumissionnaire
5.1.1-1	Radio portative conforme à la norme ETSI DMR Tier 2					
5.1.1-2	Radio portative conforme à la norme ETSI DMR Tier 3					
5.1.1-3	Radio portative conforme à la norme ETSI EN 300 113-2					
5.1.1-4	Radio portative conforme à la norme ETSI EN 301 489-5					
5.1.1-5	Radio portative conforme à la norme ETSI EN 301 489-1					
5.1.1-6	Radio portative conforme à la norme EN 60950-1					
5.1.1-7	Radio portative doit être basée sur la technologie TDMA					
5.1.1-8	Radio portative doit fonctionner en mode analogique classique et en mode ressources partagées analogique conforme à la norme MPT1327, en mode classique conforme à la norme DMR Tier 3 et en mode ressources partagées DMR, Tier 3.					
5.1.1-9	Radio portative doit assurer les services de voix et de données et fonctionner dans un système utilisant un canal de contrôle réservé pour l'envoi de signalisation et de données de contrôle.					
5.1.1-10	Radio portative doit fonctionner avec AES à 256 bit					
5.1.1-11	Radio portative doit supporter une fonction d'itinérance sans intervention de l'utilisateur.					
5.1.1-12	Radio portative doit avoir un écran ACL couleur haute résolution et des boutons programmables, ainsi qu'un pavé numérique 3 X 4 touches					
5.1.1-13	Radio portative doit permettre le signalement d'urgence au moyen d'un bouton réservé sur la radio.					
5.1.1-14	Radio portative doit avoir des capacités de signalement GPS intégrées dotées d'une antenne					
5.1.1-15	Radio portative doit être d'un type autorisé, par Industrie Canada					
5.1.1-16	Radio portative doit être à sécurité intrinsèque avec la version la plus récente d'UL913 ou CSA 22-2 ou FM5610					
5.1.1-17	Radio portative doit respecter MIL STD 810 C/D/E/F/G					
5.1.1-18	Radio portative doit respecter la norme IEC 607 ou mieux.					
5.1.1-19	La capacité de la pile de la radio portative doit supporter un facteur d'utilisation de 5/5/90					
5.1.1-20	Radio portative doit permettre d'effectuer des appels privés et individuels					
5.1.1-21	Radio portative doit permettre d'effectuer des appels de groupe					
5.1.1-22	Radio portative doit permettre de rejoindre rapidement une conversation radio en cours					
5.1.1-23	Radio portative doit fonctionner avec une allocation de numéro de groupe dynamique					
5.1.1-24	Radio portative doit permettre d'effectuer des communications de diffusion vers des groupes de					
5.1.1-25	Radio portative doit permettre de faire des appels généraux à toutes les personnes					
5.1.2-a	Puissance de sortie de la radio portative de 4 Watts					
5.1.2-b	Emission rayonnée et par conduction de la radio portative -36 dBm sous 1 GHz					
5.1.2-c	Limitation de modulation de la radio portative (-1- 2.5 KHz pour un canal de 12.5 KHz)					
5.1.2-d	Gamme de fréquences de la radio portative 400-470 MHz					
5.1.3-a	Sensibilité numérique en fonction d'un taux d'erreurs sur les bits de la radio portative (TEB) de 6 x de 0,3 uV					
5.1.3-b	Sélectivité d'un canal de la radio portative de -60dB avec un canal de 12,5 KHz					
5.1.3-c	Gamme de fréquences du récepteur de la radio portative 400-470 MHz					
5.3.8-1	Programmation par radiocommunication (OTAP)- radios portatives doivent être programmables par radiocommunication au moyen d'une interface d'application de gestion de réseau DMR Tier 3					
5.3.8-2	Programmation par radiocommunication (OTAP) - fonction doit être homologuée pour utilisation sur les radios portatives					
5.3.9-1	Mise à clé par radiocommunication (OTAR) -- doit permettre de modifier leurs clés de chiffrement par radiocommunication au moyen d'une application de gestion de réseau DMR Tier 3					
5.3.9-2	Mise à clé par radiocommunication (OTAR)- Fonction doit être homologuée pour utilisation sur les radios portatives					

**ANNEXE C - MATRICE DE CONFORMITÉ**  
**CLIN 2: Poste radio mobile**

A	B	C	D	E	F	G
Référence de l'EDB	Spécification	Justification par	No. de pièce proposé(s)	Conforme - Non-conforme	Référence dans la soumission technique	Commentaires du soumissionnaire
5.2.1-1	Radio mobile doit être conforme à la norme ETSI DMR Tier 2					
5.2.1-2	Radio mobile doit être conforme à la norme ETSI-DMR-Tier 3					
5.2.1-3	Radio mobile doit être conforme à la norme ETSI EN 300 113-2					
5.2.1-4	Radio mobile doit être conforme à la norme ETSI EN 301 489-5					
5.2.1-5	Radio mobile doit être conforme à la norme ETSI EN 301 489-1					
5.2.1-6	Radio mobile doit être conforme à la norme EN 60950-1					
5.2.1-7	Radio mobile doit être basée sur la technologie TDMA					
5.2.1-8	Radio mobile doit assurer les services de voix et de données et fonctionner dans un système utilisant un canal de contrôle réservé pour l'envoi de signalisation et de données de contrôle.					
5.2.1-9	Radio mobile doit fonctionner avec une tension de 13,8 V c.c.					
5.2.1-10	Radio mobile doit fonctionner avec chiffrement avancé AES à 256 bit					
5.2.1-11	Radio mobile doit fonctionner en mode analogique classique et en mode ressources partagées analogique conforme à la norme MPT1327, en mode classique conforme à la norme DMR Tier 3 et en mode ressources partagées DMR Tier 3.					
5.2.1-12	Radio mobile doit supporter une fonction d'itinérance sans intervention de l'utilisateur.					
5.2.1-13	Radio mobile doit avoir un écran ACL couleur haute résolution					
5.2.1-14	Radio mobile doit avoir des capacités de signalament GPS					
5.2.1-15	Radio mobile doit être d'un type autorisé par Industrie Canada					
5.2.1-16	Radio mobile doit respecter les normes MIL-STD 810 C/D/E/F/G					
5.2.1-17	Radio mobile doit respecter IP-54 ou mieux					
5.2.1-18	Radio mobile doit permettre d'effectuer des appels privés et individuels					
5.2.1-19	Radio mobile doit permettre d'effectuer des appels de groupe					
5.2.1-20	Radio mobile doit permettre de joindre tardivement une conversation radio					
5.2.1-21	Radio mobile doit fonctionner avec une allocation de numéro de groupe dynamique.					
5.2.1-22	Radio mobile doit permettre d'effectuer des communications de diffusion vers des groupes de discussion					
5.2.1-23	Radio mobile doit permettre de faire des appels généraux à toutes les personnes sur le réseau.					
5.2.2-a	Puissance de sortie de la radio mobile de 30 watts					
5.2.2-b	Emission rayonnée et par conduction de la radio mobile -36 dBm sous 1 GHz					
5.2.2-c	Limitation de modulation de radio mobile (+/- 2,5 kHz pour un canal de 12,5 kHz)					
5.2.2-d	Gamme de fréquences de la radio mobile 400-470 MHz					
5.2.3-a	Sensibilité numérique en fonction d'un taux d'erreurs sur les bits de la radio mobile (TEB) de 5 % de 0,3 uV					
5.2.3-b	Sélectivité d'un canal de la radio mobile de -60dB avec un canal de 12,5 kHz					
5.2.3-c	Gamme de fréquences du récepteur de la radio mobile -400-470 MHz					
5.3.8-1	Programmation par radiocommunication (OTAP)- radios mobiles doivent être programmables par radiocommunication au moyen d'une interface d'application de gestion de réseau DMR Tier 3					
5.3.8-2	Programmation par radiocommunication (OTAP) - fonction doit être homologuée pour utilisation sur les radios mobiles					
5.3.9-1	Mise à clé par radiocommunication (OTAR) - doit permettre de modifier leurs clés de chiffrement par radiocommunication au moyen d'une application de gestion de réseau DMR Tier					
5.3.9-2	Mise à clé par radiocommunication (OTAR)- Fonction doit être homologuée pour utilisation sur les radios mobiles					

**ANNEXE C - MATRICE DE CONFORMITÉ**  
**CLIN 3: Accessoires**

A	B	C	D	E	F	G
Référence de l'EDB	Spécification	Justification par	Nos. de pièce proposé(s)	Conforme- Non-conforme	Référence dans la soumission technique	Commentaires du soumissionnaire
SLIN 1:	<b>Chargeur de bureau pour poste radio portatif</b>					
5.3.1-1	Chargeur de piles de bureau pour poster radio portative-Voyant d'état					
5.3.1-2	Chargeur de piles de bureau pour poster radio portative -fonctionne sur 115 V c.a.					
5.3.1-3	Chargeur de piles de bureau pour poster radio portative capable de charger la pile seule ou fixée au poste radio portatif					
SLIN 2:	<b>Haut-parleur-microphone pour poste radio portatif</b>					
5.3.2-1	Haut-parleur-microphone doit être coté IS					
5.3.2-2	Haut-parleur-microphone doit être UL913 ou FM3610 ou CSA 22.2					
5.3.2-3	Haut-parleur-microphone doit comporter un bouton d'urgence					
5.3.2-4	Haut-parleur-microphone doit avoir une prise pour écouteur de 3.5 mm.					
SLIN 3:	<b>Pile du poste radio portatif</b>					
5.3.3-1	Pile de la radio portative doit être LI-ION					
5.3.3-2	Pile de la radio portative doit être IS à la norme UL913 ou FM3610 ou CSA 22.2					
5.3.3-3	Pile de la radio portative doit être approuvée par le fabricant.					
5.3.3-4	Piles de la radio doit être fourni comme deux piles par poste radio portatif					
SLIN 4:	<b>Étui de transport du poste radio portatif muni d'un passant de ceinture</b>					
5.3.4-1	L'étui de transport doit être approuvé par le fabricant du poste radio.					
5.3.4-2	Étui de transport de la radio portative muni d'un passant de ceinture doit être fait en cuire ou un autre matériau renforcé similaire					
5.3.4-3	Étui de transport de la radio portative muni d'un passant de ceinture doit permettre l'accès facile aux boulons de contrôle, aux commutateurs ou aux cadrans					
5.3.4-4	Étui de transport de la radio portative doit être muni d'un passant de ceinture pivotant.					
5.3.4-5	Étui de transport de la radio portative muni d'un passant de ceinture doit permettre d'insérer une ceinture d'au moins 6 cm de largeur					
SLIN 5:	<b>Antenne pour poste radio portatif</b>					
5.0.3.5-1	Antenne pour la radio portative doit être courte, renforcée et tronquée					
5.0.3.5-2	Antenne pour la radio portative doit être déjà réduite (si nécessaire) en fonction de la gamme de fréquences du poste radio portatif utilisé					
SLIN 6:	<b>Chargeur de clés de chiffrement AES</b>					
5.3.6-1	Chargeur de clés de chiffrement AES doit produire 256 bits de chiffrement aux radios portatives et mobiles.					
5.3.6-2	Chargeur de clés de chiffrement AES doit inclure le câblage d'interface nécessaire au branchement des radios portatives et mobiles					
5.3.6-3	Chargeur de clés de chiffrement AES doit être fourni avec une pile rechargeable et un chargeur compatible.					
SLIN 7:	<b>Logiciel et câble de programmation des postes radio</b>					
5.3.7-1	Logiciel et câble de programmations doit être compatible avec un environnement standard Windows 7 ou Windows 8 de Microsoft au moyen d'une connexion de bus série universel (USB2).					
5.3.7-2	Logiciel et câble de programmations doit être compatible avec un environnement standard Windows 7 ou Windows 8 de Microsoft					



## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>2</b>
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	2
1.2 ÉNONCÉ DES BESOIN .....	2
1.3 COMPTE RENDU .....	2
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	2
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>3</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	3
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	3
2.4 LOIS APPLICABLES .....	3
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....</b>	<b>5</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	5
3.2 SECTION I : SOUMISSION TECHNIQUE .....	5
3.3 SECTION II : SOUMISSION FINANCIÈRE.....	6
3.4 SECTION III : ATTESTATIONS.....	6
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>7</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	7
4.2 BASE DE SÉLECTION .....	7
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>8</b>
5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	8
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>9</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	9
6.2 BESOIN .....	9
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	9
6.4 DURÉE DU CONTRAT .....	9
6.5 RESPONSABLES.....	10
6.6 PAIEMENT .....	11
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	11
6.8 DESTINATAIRE .....	12
6.9 ATTESTATIONS .....	12
6.10 LOIS APPLICABLES .....	12
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	12
6.12 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i> .....	13
6.13 LICENCE D'EXPORTATION .....	13
6.14 LICENCES.....	13
6.15 AVIS DES CONFLITS DU TRAVAIL.....	13
6.16 DIFFÉRENDS CONTRACTUELS .....	13

### Liste des annexes:

Annexe A, Énoncé des besoins  
 Annexe B, Base de paiement  
 Annexe C, Matrice de conformité

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

La présente demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **1.2 Énoncé des Besoin**

Le soumissionnaire doit fournir les radios numériques mobiles et portatifs, et les accessoires énumérés à l'Annexe A - Énoncé des besoins.

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.4 Accords commerciaux**

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) 2015-07-03 Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

#### 2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

A9033T (2012-07-16) Capacité financière  
B1000T (2014-06-26) Condition du matériel - soumission

### 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

### 2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins CINQ (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (4 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

### 3.2 Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

- a) Toutes les exigences énumérées à l'Annexe A sont des **exigences obligatoires**. Pour être considéré **conforme**, les soumissionnaires doivent fournir tous les éléments.
- b) L'offre technique doit traiter toutes les exigences de l'Annexe A, paragraphe par paragraphe, en utilisant le même système de numérotation.
- c) Les articles proposés doivent atteindre ou dépasser les spécifications énumérées à l'annexe A. Si le soumissionnaire souhaite proposer plusieurs articles pour un besoin, toutes les numéros de pièce proposées doivent être clairement fournies avec les spécifications des pièces proposées.
- d) Les soumissionnaires doivent inclure une copie papier ou une copie électronique des pièces proposées par le fabricant étayées par des renseignements (p. ex. spécifications techniques de l'équipement, dessins, brochures techniques, rapports d'essais et spécifications électriques ou mécaniques) pour démontrer la conformité aux exigences. Les références aux sites Web ne sont pas acceptables.

### 3.2.1. Matrice de conformité

- a. Les soumissionnaires doivent utiliser l'Annexe C – Matrice de conformité, fournie dans la demande de soumissions et inscrire les réponses dans les cellules applicables pour chaque article (CLIN) et (SLIN).
- b. Les soumissionnaires doivent fournir leurs réponses dans les Colonnes C à G, pour chaque article, où il applique.
- c. Les soumissionnaires doivent fournir leurs réponses dans la colonne E, comme suit :
  - i) Un énoncé de conformité (« conforme » ou « non conforme »). La mention « conforme » signifie être complètement conforme à l'exigence, et la mention « non conforme » signifie ne pas être complètement conforme à l'exigence; dans ce cas, l'offre sera jugée non recevable et sera rejetée.
  - ii) En ce qui concerne les exigences obligatoires, des énoncés comme « Lu », « Conforme à l'esprit », « Partiellement conforme », « Noté » ou d'autres déclarations semblables seront considérés comme non conformes. Les termes « noté et entendu » doivent être utilisés lorsque les paragraphes, les éléments et les alinéas transmettent de l'information au lieu de décrire une exigence.
- d. Dans la colonne C, les soumissionnaires doivent démontrer la conformité avec chaque spécification, soit par une déclaration de conformité, un résultat des tests, la justification dans la brochure du fabricant ou la certification d'un soumissionnaire.
- e. Il est probable que les soumissionnaires peuvent transporter dans leur inventaire plus d'une pièce qui pourrait satisfaire une exigence. Dans tels cas, les soumissionnaires peuvent proposer plus qu'une pièce et de fournir les numéros de pièces alternatives dans la colonne D. Toutefois, les soumissionnaires doivent choisir de soumettre **un seul prix** pour l'une des pièces proposées, qu'ils jugent la plus compétitive.
- f. Dans la colonne F, les soumissionnaires doivent fournir le nom, le numéro de page et l'emplacement exact dans les brochures, document ou tout autre document soumis avec l'offre technique pour démontrer la conformité.
- g. Dans le cas où un numéro de pièce proposée est sous-classé, les soumissionnaires doivent fournir des détails de référence dans la colonne F - "référence dans la soumission technique", de diriger le comité d'évaluation pour trouver l'information de l'appui dans la section pertinente de l'offre.
- h. Les soumissionnaires doivent indiquer dans la colonne G – Commentaires/Remarques toute information supplémentaire qu'ils jugent nécessaire en ce qui concerne les pièces proposées.

### 3.3 Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à l'Annexe B – Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

En ce qui concerne l'équipement initial indiqué à l'Annexe B – Base de paiement, le soumissionnaire doit soumettre des prix unitaires fixes fermes.

En ce qui concerne l'équipement facultatif indiqué à l'Annexe B – Base de paiement, le soumissionnaire doit soumettre des prix unitaires fixes fermes.

### 3.4 Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- (c) Les définitions des exigences obligatoires sont les suivantes :

EXIGENCES OBLIGATOIRES : Les soumissionnaires devraient noter que le verbe devoir au « présent », au « conditionnel » ou au « futur » ainsi que le mot « obligatoire » sont utilisés pour désigner toutes les exigences OBLIGATOIRES. Si un soumissionnaire ne respecte pas un élément OBLIGATOIRE, sa soumission sera rejetée.

- (d) Le respect de l'ensemble des dispositions obligatoires de la demande de propositions, y compris, sans toutefois s'y limiter, toutes les annexes et les modalités applicables à tout contrat subséquent, est obligatoire.
- (e) Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés conformément aux Incoterms 2010, incluant les taxes d'accise, incluant les frais de transport et excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, le cas échéant.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

- (a) Pour permettre une évaluation entière et complète, toutes les soumissions doivent être entièrement remplies et comprendre tous les renseignements demandés dans la demande de soumissions.
- (b) Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils respectent les exigences obligatoires décrites dans la présente demande de soumissions et les exigences obligatoires énoncées à l'Annexe A – Énoncé des besoins et l'Annexe C – matrice de conformité.
- (c) Les soumissions seront évaluées en fonction de leur conformité avec tous les critères techniques obligatoires.

#### **4.1.2 Évaluation financière**

La proposition financière sera évaluée en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Les prix présentés en devises étrangères seront convertis en dollars canadiens en fonction du taux indiqué par la Banque du Canada à midi à la date de clôture de la demande de soumissions. Sauf indication contraire du soumissionnaire, on présumera que la soumission est présentée en dollars canadiens.

### **4.2 Base de sélection**

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec *le prix évalué le plus bas sur une base globale* sera recommandée pour attribution d'un contrat. Le prix évalué le plus bas sur une base globale sera obtenu en additionnant le prix total proposé pour l'équipement initial et l'équipement facultatif selon l'Annexe B – base de paiement.

**PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES****5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

**5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2 Besoin**

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'Annexe A – Énoncé des besoins.

### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **6.3.1 Conditions générales**

[2010A](#) (2015-09-03), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### **6.3.2 Conditions générales supplémentaires**

(a) Les conditions générales supplémentaires 4001 (2015-04-01) – Achat, location et maintenance de matériel, à l'exception des modifications ci-après, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante :

1. L'article 05 de la partie II – Installation, intégration et configuration est modifié par les présentes, comme suit :

Supprimer en totalité.

2. La partie IV – Conditions supplémentaires : location est modifiée par les présentes, comme suit :

Supprimer en totalité.

(b) Les conditions générales supplémentaires 4006 (2010-08-16) – L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux.

### **6.4 Durée du contrat**

#### **6.4.1 Période du contrat**

La période du contrat sera à partir de la date d'attribution du contrat jusqu'au 15 décembre, 2017.

#### **6.4.2 Date de livraison – équipement initial**

Tous l'équipement initial doit être reçus au plus tard le 31 mars, 2016.

### 6.4.3 Équipement facultatif

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acheter de l'équipement facultatif décrit dans l'Annexe A du contrat dans les mêmes conditions et au prix et/ou des taux établis dans le contrat

Le Canada peut exercer cette option à tout moment en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours calendaires avant la date d'expiration du contrat. L'option peut être exercée seulement par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

## 6.5 Responsables

### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Radek Weronski  
Spécialiste de l'approvisionnement  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Direction de l'acquisition des systèmes de munitions et des systèmes électroniques et tactiques

Place du Portage, Phase III  
11 rue Laurier  
Gatineau (Québec)  
K1A 0S8

Téléphone : 819-956-0154  
Courriel : [radek.weronski@tpsgc.pwgsc.gc.ca](mailto:radek.weronski@tpsgc.pwgsc.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Mubarak Mutter  
ASFC - Direction des sciences et génie  
79, avenue Bentley  
Ottawa (Ontario)  
K2E 6T7

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Responsable des achats

Le responsable des achats dans le cadre du contrat est :

Stephen Alexander  
ASFC – Agent de contrats  
355, chemin North River, 17<sup>ème</sup> étage, tour B  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0L8

Le responsable des achats représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Le responsable des achats doit s'occuper de toutes les questions relatives à l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter des questions administratives abordées dans le contrat avec le responsable des achats, mais ce dernier n'est pas habilité à autoriser des modifications à la portée des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat apportée par l'autorité contractante.

### 6.5.4 Autorité d'inspection

Le responsable technique est l'autorité d'inspection. Tous les rapports, produits livrables, des documents et produits fournis en vertu du contrat sont soumis à une inspection par l'Autorité d'inspection ou de son représentant. Si un rapport, un document ou bien n'est pas en conformité avec les exigences et à la satisfaction de l'Autorité d'inspection, tel que soumis, l'Autorité d'inspection aura le droit de le rejeter ou d'en demander la correction, aux seuls frais de l'entrepreneur avant de recommander le paiement.

### 6.5.5 Représentant de l'entrepreneur

À remplir au moment de l'attribution du contrat.

## 6.6 Paiement

### 6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir ses obligations de façon satisfaisante dans le cadre du présent contrat, l'entrepreneur sera payé selon des prix fermes, conformément aux modalités de l'Annexe B – Base de paiement. Les modalités de la base de paiement ci-après s'appliqueront :

Incoterms 2010	Rendu droits acquittés
Frais de transport et d'expédition :	Inclus
Droits de douane canadiens :	Inclus
Taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée :	En sus

### 6.6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2011-05-16), Limite de prix

### 6.6.3 Paiements multiples

[H1001C](#) (2008-05-12), Paiements multiples

## 6.7 Instructions relatives à la facturation

6.7.1 Les factures doivent être transmises comme suit :

- (a) la facture originale et une copie au destinataire;

- (b) une (1) copie électronique à l'autorité contractante;
- (c) une (1) copie électronique au responsable des achats.

#### 6.8 Destinataire

Mubarak Mutter  
ASFC - Direction des sciences et génie  
79, avenue Bentley  
Ottawa (Ontario)  
K2E 6T7

Les étiquettes-adresses doivent figurer clairement à au moins deux (2) endroits sur le colis. Les consignes suivantes doivent être respectées :

- (a) Nom complet du destinataire
- (b) Adresse d'expédition complète
- (c) Description claire du contenu

#### 6.9 Attestations

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

#### 6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur (*À remplir au moment de l'attribution du contrat*), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

#### 6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de l'accord;
- b) Annexe B, Base de paiement;
- c) Annexe A, Énoncé des besoins;
- d) les conditions générales 2010A (2014-11-27), Conditions générales – biens (complexité moyenne);
- e) les conditions générales supplémentaires 4001 (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel;
- f) les conditions générales supplémentaires 4006 (2010-08-16) – L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_.

**6.12 Clauses du *Guide des CCUA***

A3015C (2014-06-26) Certifications – Contrat  
B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires  
D9002C (2007-11-30) Ensembles incomplets  
G1005C (2008-05-12) Assurances

**6.13 Licence d'exportation**

Il est la responsabilité de l'entrepreneur pour assurer que toutes les licences d'exportation et d'autres communiqués sont obtenus avant l'expédition de tous les livrables, les produits et les données requises. Le défaut d'obtenir le même ne doit pas excuser l'entrepreneur de son obligation de livrer dans les délais prévus.

**6.14 Licences**

L'entrepreneur doit obtenir et maintenir tous les permis, licences et certificats d'approbation requis pour les travaux à effectuer en vertu d'une loi fédérale, provinciale ou municipale applicable. L'entrepreneur est responsable de tous les frais imposés par ces lois ou règlements. Sur demande, l'entrepreneur doit fournir une copie d'un tel permis, d'une licence ou d'un certificat au Canada.

**6.15 Avis des conflits du travail**

Chaque fois que l'entrepreneur a des connaissances que tout conflit de travail réel ou potentiel de main retarde ou menace de retarder l'exécution en temps opportun du contrat, l'entrepreneur doit immédiatement donner avis de celle-ci, y compris toutes les informations pertinentes à l'égard de tout retard, à l'autorité contractante.

**6.16 Différends contractuels**

Les procédures suivantes seront en vigueur en cas de différends pouvant survenir dans le cadre du marché :

- (1) Les différends survenant durant le marché seront tout d'abord examinés par le titulaire du pouvoir de passation des marchés et l'administrateur de marchés de l'entrepreneur dans un délai de quinze (15) jours ouvrables ou dans un délai plus long suivant un accord mutuel des deux parties.
- (2) À défaut de régler le différend aux termes du point 1) ci-dessus, le gestionnaire, Division des communications de la défense, Direction de l'acquisition des systèmes électroniques, de munitions et systèmes tactiques (DASEMST), Secteur de projets de défense et des grands projets (SPDGP) et le superviseur du titulaire du pouvoir de passation des marchés devront tenter de régler le différend dans un délai supplémentaire de quinze (15) jours ouvrables.

À défaut de régler le différend aux termes des points 1) et 2), le directeur principal de la DASEMST, le SPDGP et la haute direction de l'entrepreneur doivent tenter de régler le différend dans un délai supplémentaire de trente (30) jours ouvrables.